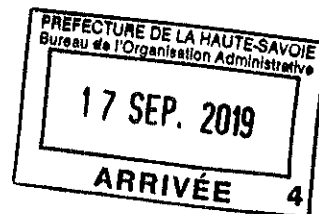

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2019-16



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 10 septembre 2019 (2ème convocation suite absence de quorum lors de la séance du 2 septembre 2019)

Nombre de membres du comité de direction : 26

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présidente de séance : Madame DEREMBLE

Secrétaire de séance : Madame MARTIN

Membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames DEREMBLE, MARTIN, Messieurs LUY, BOCCARD,

Membres absents des élus Annemasse Agglo : Mesdames BERGER, BURKI, MAGDELAINE, Monsieur AEBISCHER,

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Monsieur ETCHART

Membres absents des élus du Genevois : Messieurs BOCQUET, ERNST, GRANDCHAMP, MUGNIER, REY, Madame HERRERO

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Mesdames COUCHOURON, LE HENAFF, Messieurs BOSSY, MOUCHET,

Membres absents des socio professionnels : Mesdames BUSSAT, QUEMENT, NERI, Messieurs CHUTIN, BERTRAND, FEUILLET, LESAGE, MOUMDJIAN, TOVANY, TSHIAM,

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Madame MERCIER, Monsieur GIRAUD

Invités présents :

OBJET : Licenciement pour inaptitude de Mme Anne-Laure MILLET

Vu les dispositions du Code du Tourisme et notamment les articles L. 133-6 et R.133-11 et suivants ;

Vu les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 13, 33 et suivants ;

Vu les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment les dispositions des articles 53 et suivants ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme ;

Considérant que le quorum n'étant pas atteint à la séance du 2 septembre 2019, les membres du comité de direction ont été convoqués à la séance du 10 septembre 2019 ;

Considérant que Madame Anne-Laure MILLET a été recrutée en qualité de directrice par l'Office de Tourisme Annemasse les Voirons Tourisme (devenu Office de Tourisme des Monts de Genève Haute-Savoie – France) pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2010 ; que ce contrat a été reconduit pour une durée indéterminée à compter du 1er avril 2016 ;

Considérant que Madame MILLET a bénéficié d'un congé de maladie pour une durée de trois ans ;

Considérant que Madame MILLET, qui a indiqué ne pas vouloir ni pouvoir reprendre ses fonctions au sein de l'EPIC, a été convoquée à une visite de pré-reprise qui a eu lieu le 1er juillet 2019 ;

Considérant l'avis émis par le Docteur Pilet le 1er juillet 2019 qui constate l'inaptitude de Madame MILLET à tout poste dans la structure ;
Considérant l'avis du Docteur Philippe BRAMI, médecin agréé, le 23 août 2019, qui confirme l'inaptitude de Madame MILLET ;

Considérant que compte tenu de ces avis un reclassement dans la structure s'avère impossible ;

Considérant que, par un courrier en date du 08 juillet 2019, Madame MILLET a été convoquée à un entretien préalable à une décision de licenciement, conformément aux dispositions de l'article 42 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé ;

Considérant que l'entretien préalable a eu lieu le 19 juillet 2019 ;

Considérant que Madame MILLET a été informée par un courrier du 29 juillet 2019 de la nécessité de recueillir l'avis de la commission consultative paritaire ;

Considérant que Madame MILLET, qui a épuisé ses droits à congés de maladie et a indiqué qu'elle ne souhaitait pas poser des congés, a sollicité par un courrier en date du 5 août 2019 que son dossier ne soit pas soumis à la Commission Consultative Paritaire et a donc renoncé à cette procédure ;

Vu la proposition du Président de l'Office de Tourisme des Monts de Genève Haute-Savoie - France tendant à prononcer le licenciement de Madame MILLET compte tenu des avis médicaux émis et de l'impossibilité de procéder à un reclassement ;

Au vu de cet exposé le Comité de Direction,

DECIDE de licencier Madame Anne-Laure MILLET en raison d'une inaptitude définitive à l'exercice de toute fonction au sein de la structure.

Madame MILLET bénéficiera, d'une indemnité de licenciement et d'une indemnité compensatrice de congés payés conformément aux dispositions applicables.

Madame MILLET bénéficiera en outre d'une indemnité compensatrice préavis.

Mme. la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 10 septembre 2019

affiché ou notifié le 10 septembre 2019

Ainsi fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme.

La présidente

Madame **DEREMBLE**

